GRAND CONSEIL **PL 13919**
de la République et canton de Genève

Signataires : Philippe Meyer, Murat-Julian Alder, Darius Azarpey, Thierry Oppikofer, Pierre Nicollier, Pascal Uehlinger, François Wolfisberg, Jean-Pierre Pasquier, Alexis Barbey, Jacques Béné

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Projet de loi

modifiant loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) *(Pour une adaptation démocratique des contributions publiques au coût de la vie)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modification**

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit :

Art. 458, al. 1 (nouvelle teneur)

[1] Le Conseil d'Etat peut, par règlement, adapter périodiquement au coût de la vie les montants des contributions nominales prévues dans la quatrième partie de la présente loi, ou de certaines d'entre elles. Les adaptations réglementaires sont préalablement soumises au Grand Conseil, lequel se détermine par voie de résolution.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 28 octobre 2026, le Conseil d'Etat a adopté un règlement qui indexe d'environ 5% l'impôt sur les véhicules à moteur dès 2027, voitures de tourisme exclues. Cette décision n'a fait l'objet d'aucun vote au Grand Conseil et ne peut pas être soumise au référendum

Le présent projet de loi vise à rendre le système actuel plus démocratique en exigeant du Conseil d'Etat qu'il soumette préalablement toute adaptation au Grand Conseil, lequel se déterminerait par voie de résolution.

En effet, l'art. 458 al. 1 LCP prévoit que le Conseil d'Etat *peut* adapter les montants au coût de la vie. Indexé ou non, l'impôt reste un choix politique. Il est dès lors choquant que cette adaptation se fasse sans que le Grand Conseil ne soit consulté.

Prenons un exemple concret en lien avec l'adaptation fixée le 28 octobre 2026.

Selon l'ASTAG Genève, l'immatriculation d'un 18 tonnes Euro 6 coûte 1 837 francs par an à Genève contre 1 002 francs dans le canton de Vaud. Pour un parc de 60 véhicules, l'écart avec un concurrent installé à Nyon atteint environ 50 000 francs par an, avant la hausse annoncée. Ces entreprises font aussi face à la hausse du diesel, des salaires et des pièces, et à des difficultés croissantes de circulation.

Or, l'ASTAG n'a même pas eu la possibilité de faire valoir ses arguments. Le Conseil d'Etat a donc décidé de cette indexation sans tenir compte des conséquences qu'elle pourrait avoir pour les contribuables.

C'est exactement ce que ce PL cherche à corriger.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de bien vouloir réserver un bon accueil au présent projet de loi.